

## MARCHE PRIMAIRE

Période	Nbre de parts	Capital nominal
Au 31.03.2013	114 262	17 482 086

## MARCHÉ SECONDAIRE

### Modalités pratiques :

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ces documents sont également disponibles sur le site internet : [www.dauphipierre.com](http://www.dauphipierre.com). Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site internet.

Elle procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le dernier jour ouvrable du mois à 12 h 00. Le prix d'exécution et la quantité des parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur le site internet.

### Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction frais inclus.

### Prix d'exécution

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts offertes à la vente				Nbre de parts exécutées	Solde
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annulation	total		
						<b>Solde</b>	<b>au 31.12.12</b>	<b>112</b>
Au 31.01.13	250.00 €	227.73 €	16	112	-	128	46	82
Au 28.02.13	255.00 €	232.28 €	40	82	-	122	41	81
Au 29.03.13	265.50 €	241.85 €	60	81	-	141	60	81
		TOTAL	116			TOTAL	147	
						<b>Solde</b>	<b>au 31.03.13</b>	<b>81</b>

### Carnet d'ordres

#### Ordres d'achat

Les 5 prix d'achat les plus hauts	Quantité demandée
314.00 €	10
266.00 €	35
265.50 €	56
265.00 €	63
260.00 €	2

Confrontation  
du 29.03.13

#### Ordres de vente

Les 5 prix de vente les plus bas	Quantité offerte
250.00 €	60
315.00 €	81

## DIVIDENDES

Période	Acompte payé le	Montant de l'acompte	Montant du dividende global
1 <sup>er</sup> trimestre 2013	29.04.13	3.51 €	

### RENDEMENT 2012 : 5.35 %

Le taux de distribution sur la valeur marché résulte de la division suivante :

Dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année. Soit 15.00 €  
 Prix de part acquéreur moyen de l'année \* 280.35 €

(\*moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaires et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges successifs)

**TRI à 10 ans** : 16.26 % (source Société de Gestion)

# FISCALITÉ

L'essentiel des revenus de DAUPHI PIERRE est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers.

A compter du 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire non libératoire de 24 %. En conséquence, à compter du 01.01.2013, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il sera donc retenu chaque trimestre (outre les prélèvements sociaux de 15.50 %), le Prélèvement Obligatoire non libératoire de 24 % (le prélèvement acquitté en 2013 sera imputable sur l'impôt dû en 2014 à raison des revenus perçus en 2013).

## Conditions d'exonération du Prélèvement Obligatoire non libératoire :

L'associé dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peut demander à être dispensé de ce prélèvement. Pour les revenus 2013 à déclarer en 2014, il devra, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30.11.2013, une attestation précisant que son revenu fiscal de référence 2012 est inférieur aux seuils indiqués ci-avant selon sa situation familiale. Le revenu fiscal de référence 2012 figurera sur l'avis d'imposition 2013.

**ISF** : l'impôt de solidarité sur la fortune est un impôt déclaratif. L'estimation du patrimoine à déclarer est appréciée par le contribuable pour correspondre à la valeur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Le contribuable est seul responsable de ses déclarations fiscales. Pour information, le dernier prix d'exécution établi au 31/12/2012 s'élève à 226.82 €/part (net vendeur).

# ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se tiendra le vendredi 7 juin 2013. Toutes précisions vous seront données en temps utile.

# CONSEIL DE SURVEILLANCE

## Composition (AG du 08.06.2012)

Président : M. Bruno NICOLET

Membres : M. Philippe ABEL, M. Claude FERRADOU, M. Patrice GIGNOUX, M. Henri GIRAUD-MOUNIER, M. Olivier MARTIN, M. Xavier MINART, M. Jean-Louis PERRIN, M. Thomas PLOTTIN,

Compagnie Fermière de Chartreuse (représentée par M. Yves GEOFFROY), SCI EGOINE (représentée par M. Maurice JOURNOUD)

*Aucun membre du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.*

# EVOLUTION DU PATRIMOINE AU COURS DU TRIMESTRE

**Acquisition** Néant  
**Cession** Néant

## Taux d'occupation du patrimoine

Période	En loyer *	En m <sup>2</sup>
Au 31.03.2013	88.59 %	87.65 %

Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine comme suit :  
montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers  
montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée  
Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

## Mouvements du trimestre

### 1 – Locaux devenus vacants

Aucun

### 2 – Locaux reloués

LYON - 213 rue de Gerland  
110 m<sup>2</sup> : nouveau bail à BETEM INGENIERIE

ECHIROLLES – 3 avenue Colonel Manhès  
60 m<sup>2</sup> (ex BAYARD FAST FOOD) reloués à OZ MODA

**Agrément de la Société de Gestion par la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) SCPI 95-23 du 28.03.95**